

UN1TÉ

PROTECTION fonctionnelle

Monsieur le Ministre,

En 2022, vous avez déposé à la demande d'UN1TÉ, un amendement au Sénat pour créer le « référé protection ».*

Aujourd'hui, il est urgent que les policiers ne subissent plus de refus injustifiés de protection fonctionnelle, de décisions tardives, ou n'en soient que partiellement bénéficiaires.



Pour cela, il est temps de créer par la loi :

LE RÉFÉRÉ PROTECTION

** La procédure en référé est une voie d'urgence qui permet à n'importe qui d'imposer une décision judiciaire immédiate, à l'État par exemple via le Juge Administratif dans ce cas.*